

LE MAINTIEN À L'EMPLOI

Des aides spécifiques sont prévues pour faire face aux difficultés liées au handicap (ajustement des conditions du travail).

**DÉCOUVREZ
ERGOJOB**
ergojob.aviq.be
**LA BASE DE
RESSOURCES**





AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Intervention accordée à l'entreprise pour **compenser le coût supplémentaire éventuel** des mesures d'adaptation relatives à l'organisation du travail.

À savoir! Les agents en intégration professionnelle des bureaux régionaux de l'AVIQ sont à votre disposition pour vous aider à trouver les ajustements les plus adéquats. Vos conseillers en prévention aussi.

Le travailleur...

- ✓ Doit être reconnu par l'AVIQ.
- ✓ Doit être embauché sous contrat de travail ou sous statut réglementaire (service public).



AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

Intervention relative au **matériel** lié à la fonction et/ou au poste. Elle est accordée si l'aménagement envisagé n'est pas courant dans la branche d'activités où la personne en situation de handicap est formée ou employée. De plus, cet aménagement doit être **indispensable** à la poursuite de l'activité ou de la formation.

Le travailleur...

- ✓ Doit être reconnu par l'AVIQ.

Il doit, SOIT:

- ✓ être lié par un contrat de travail;
- ✓ être sous statut réglementaire (service public);
- ✓ être sous contrat de formation en entreprise (contrat d'adaptation professionnelle, contrat d'apprentissage industriel, stage de chef d'entreprise, plan de formation insertion);
- ✓ être travailleur indépendant.

L'employeur...

- ✓ Doit prendre certains engagements (ceux-ci sont précisés sur le formulaire de demande).
- ✓ Il peut être privé, public ou travailleur indépendant.

NOTEZ BIEN!

Ces interventions sont **cumulables entre elles** et avec la prime au tutorat ainsi qu'avec des aides octroyées par d'autres pouvoirs publics.

Attention! L'ajustement des conditions du travail ne peut pas se cumuler avec la prime à l'intégration mais peut toutefois lui succéder.



Bon à savoir!

Pour simplifier l'examen de votre demande, téléchargez les formulaires disponibles sur aviq.be/fr/emploi/soutien-et-aides-lemploi



INTERVENTION

L'**ajustement des conditions du travail** rembourse une partie du coût réel des mesures mises en place, au prorata du coût salarial avec un **maximum de 45%** de celui-ci.

Lorsque le salaire brut du travailleur est supérieur à 150% du revenu minimum moyen mensuel garanti, il est plafonné à ce pourcentage. Les cotisations patronales de sécurité sociale sont adaptées proportionnellement.

Attention! L'entreprise doit respecter ses obligations légales.



EN PRATIQUE

- ✓ Le formulaire de demande doit être **complété, signé et introduit au bureau régional** par l'employeur et le travailleur en situation de handicap.
 - ✓ Un agent spécialisé de l'AVIQ analyse la situation au sein de l'entreprise et prend connaissances des mesures envisagées. Il suggère, le cas échéant, **des mesures supplémentaires**.
- Notez bien!** Afin de faciliter la visite du délégué de l'AVIQ, veuillez à préparer les documents et informations utiles.
- ✓ Ensuite, il **estime le coût** des mesures prises avec le travailleur en situation de handicap, le conseiller en prévention et l'employeur.
 - ✓ L'intervention prend cours le 1^{er} du mois qui suit la demande.



DURÉE

L'ajustement des conditions du travail est accordé pour un **maximum d'un an** et est **renouvelable** pour des périodes pouvant aller jusqu'à 5 ans.



INTERVENTION

L'**aménagement du poste de travail** couvre les frais supplémentaires liés au handicap.

Attention! La demande ne peut concerner un aménagement de poste réalisé avant la date de la demande d'intervention à l'AVIQ.

Ceci est une fiche d'information pratique. Pour les références légales, merci de consulter le chapitre Égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (livre IV, titre 9, chapitre 5).